

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCNS

DU 25 FEVRIER 2020 – 18 H 00

LOCAUX CCNS – PICQUIGNY

Etaients présents :

Mmes BENEDINI, DOMART, COQUEMPOT BONEFAES, DIRUY, BOUCHER, DUBOS, ROUSSEL, SOUILLARD, ELETUFE, LEMAIRE,

Mrs LEITAO, PRUVOT, LEPERS, VILLAIN, DUPUIS, POISSON, DELFOSSE, LEULIER, PRUD'HOMME, LOGNON, GAILLARD, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, PROYART, FRANCOIS, DELOHEN, OLIVIER, DELVILLE, LAURENT, CARLE JP, MARTINS, DELATTRE, MERESSE, PLUQUET, RIFFLARD, DUCROTOY.

Etaients absents, excusés :

Mmes LEMERCIER, POT, BRUNET, BOTTE, DUPUIS B,

Mrs DETOURNE, VIGNON, PECQUET, COTTEL, BAILLEUL, BLAIZEL, BELLAREDJ, HENRY, CARLE L, GILLET, VAUTHEROT, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Mme LEMERCIER donne pouvoir à Mme BENEDINI

Mme BRUNET donne pouvoir à M GAILLARD

Mme DUPUIS donne pouvoir à M DUCROTOY

M. HENRY donne pouvoir à M. LAURENT.

Secrétaire de séance : Mme ELETUFE.

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du Conseil communautaire pour leur présence et expose l'ordre du jour de cette réunion.

A l'unanimité des membres présents, Madame ELETUFE est désignée secrétaire de séance du présent Conseil communautaire.

A l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du conseil du 14 janvier 2020 est approuvé.

EQUIPEMENT AQUATIQUE – AVENANTS

Monsieur le Président indique que le montant prévisionnel initial de l'opération s'établissait à 7 500 000 € (travaux à hauteur de 6 500 000 € + maîtrise d'œuvre à hauteur de 1 000 000€).

Le coût actualisé de l'opération avec les trois avenants présentés ce jour, s'établit à 7 578 691 €.

Il indique que suite à la vente du terrain à la société ELCIMAI ; il a été octroyé une enveloppe complémentaire à la construction de l'équipement aquatique à hauteur de 300 000€. Dès lors l'enveloppe prévisionnelle dédiée à cet équipement s'établit à 7 800 000€. A cette somme, il a lieu de déduire le coût total actualisé à hauteur de 7 578 691€ pour obtenir un solde résiduel de 221 309€.

Monsieur le Président rappelle que pour la réalisation d'un équipement de cette envergure, les avenants demeurent très limités.

A l'unanimité par **DELIBERATION 1**, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°1 pour le marché de contrôle technique avec l'entreprise SOCOTEC pour une plus-value de 3200 € HT.

A l'unanimité par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence DEPRICK ET MANIAQUE pour une plus-value de 43 663.79 € HT.

A l'unanimité par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°1 au lot 3 peinture avec l'entreprise COTEPEINT pour une plus-value de 24 926.17 € HT.

En réponse à la question posée par Monsieur LEPERS, Monsieur le Président indique que la société EQUALIA prendra effectivement contact avec les écoles du territoire dans les prochaines semaines pour la réservation des créneaux horaires à la rentrée 2020.

Le contrat avec l'entreprise a été signé la semaine dernière suite aux décisions adoptées par le Conseil communautaire.

EMPRUNTS DE 250 000 € - PROJET TOURISTIQUE

Monsieur le Président propose de réaliser un emprunt de 250 000 € afin de mener à bien les projets touristiques du territoire notamment l'équipement de l'office de tourisme intercommunal (maison éclusière de PICQUIGNY) ainsi que l'aménagement numérique du moulin de FLIXECOURT.

Suite à l'appel public à concurrence réalisé par les services de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, Monsieur le Président indique que trois offres ont été réceptionnées.

Il donne lecture des offres transmises par le crédit agricole, la caisse d'épargne et la banque postale.

Un débat s'engage quant à l'opportunité de réaliser cet emprunt dès à présent ou dans le cadre du BP 2020.

A l'issue de ce débat les membres du Conseil communautaire décident de réaliser cet emprunt dès à présent.

Dès lors par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire approuve la proposition mieux-disante de la banque postale et approuve les caractéristiques de cet emprunt s'établissant comme suit :

- Montant emprunté : 250 000 €
- Durée de l'emprunt : 15 ans
- Taux fixe : 0.63 %
- Périodicité : annuel
- Echéances annuelles : comprises entre 18 272.30 € et 16 771.62 €
- Coût du crédit : 16 630.63 €

ADUGA : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

A l'unanimité par **DELIBERATION 5**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à conclure la convention de fonctionnement 2020 avec l'ADUGA pour un montant de 22 031 € TTC.

ESPACES VERTS : CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LA LOCATION DE NACELLES

Monsieur DELVILLE expose que plusieurs salariés de la CCNS ont été formés dans le cadre des CACES à la réalisation de travaux en hauteur et à la conduite de nacelles.

Dès lors dans le cadre de leur intervention auprès des communes ex CCOA, il propose que la CCNS signe une convention avec les communes pour la location de cet équipement lorsque celui-ci sera nécessaire à charge pour les communes de rembourser les coûts de location à la Communauté de communes.

A l'unanimité par **DELIBERATION 6**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à conclure cette convention.

Sur proposition de Monsieur CARLE, il est envisagé d'étendre ce dispositif dans un second temps à l'ensemble de communes sous réserve que les salariés soient effectivement formés à l'utilisation de ces équipements.

CAJ 2020 – Convention avec les PEP80

A l'unanimité par **DELIBERATION 7**, le Conseil communautaire approuve le budget du CAJ intercommunal 2020 et les charges dues aux PEP80, pour un montant de 123 264 €.

Monsieur le Président précise que ce budget est en très légère augmentation par rapport à l'année 2019.

CHEMIN DE RANDONNEE : CONVENTION AVEC BELLOY-SUR-SOMME ET LA CHAUSSEE-TIRANCOURT

A l'unanimité par **DELIBERATION 8**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec la Commune de BELLOY-SUR-SOMME et la CHAUSSEE-TIRANCOURT pour l'aménagement et l'entretien d'un chemin de randonnée. Il est précisé que ces deux conventions s'inscrivent dans le programme de balisage des chemins réalisés par la CCNS à hauteur de 4 chemins par an.

Cette convention précise également que l'entretien de ces chemins est réalisé par la commune bénéficiaire de cette convention et du balisage.

POLITIQUE TERRITORIALE DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président propose d'allouer à la commune de SAINT-SAUVEUR, une subvention de 18 000 € pour mener à bien la réalisation des vestiaires du terrain de football, opération estimée 72 000 €.

Il propose dès lors de porter le montant subventionnable de la maison de quartier de SAINT-OUEN à hauteur de 70 000 €.

En outre, il propose d'inscrire la réalisation du réseau de chaleur de l'école et de la salle des fêtes de la CHAUSSEE-TIRANCOURT pour un montant de subvention de 20 000 € sur une opération dont le montant HT s'établit à 80 000 €, en remplacement de l'opération construction d'un RPC – CANAPLES – HALLOY-LES-PERNOIS et HAVERNAS.

Le Conseil communautaire approuve l'ensemble de ces propositions par **DELIBERATION 9**.

PLUI – EX CCVNE

Monsieur LECRYT, rappelle les étapes majeures du PLUI de l'ex CCVNE en cours d'élaboration depuis maintenant 3 ans. Il indique notamment que suite à l'avis défavorable émis par l'Etat, la CCNS a retravaillé sa copie en réduisant notablement les consommations foncières inscrites sur ce document d'urbanisme (zones UJ et placement de zones 1 AU en 2 AU).

Ont été également modifiées les dispositions en termes de zone NP de manière à pouvoir développer l'activité autour des châteaux. De même, ont été prises en compte le projet de développement de la ZAC (pôle commercial à proximité de l'échangeur de l'autoroute A16) ainsi que le projet de développement de la société SIOEN à FLIXECOURT.

Monsieur LECRYT donne lecture de l'avis favorable avec réserve émis par Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique. Il indique par ailleurs que conformément à la réglementation en vigueur les réponses aux réserves émises par Monsieur le Commissaire enquêteur sont apportées ce jour par la CCNS et sont consultables sur le site internet de la collectivité.

A l'issue de cet exposé Monsieur PROYART indique qu'il s'abstiendra dans la mesure où une parcelle située sur la commune d'HAVERNAS ayant été cédée dans le cadre d'une succession en terrain constructible (classement dans le document d'urbanisme communal actuellement en vigueur) a été classé inconstructible dans un premier temps dans le cadre du PLUI puis a été, à l'issue des débats en commission, reclassé constructible pour une superficie d'environ 750 m² sur 1000 m². Dès lors, il met l'accent sur le préjudice financier subi par les propriétaires de cette parcelle du fait de son nouveau classement.

Monsieur le Président rappelle que ne doivent pas prendre part au vote les élu(e)s détenant des intérêts privés se rapportant à ce document d'urbanisme.

Monsieur Eric OLIVIER et Monsieur Daniel LAURENT indique qu'ils ne prennent pas part au vote.

Par 34 voix pour, 4 abstentions, le Conseil communautaire approuve le PLUI EX CCVNE par **DELIBERATION 10**.

PLUI EX CCOA

Monsieur LECRYT, rappelle les différentes étapes ayant abouti à l'émergence du PLUI de l'ex CCOA.

Il rappelle le travail réalisé en comité de pilotage ainsi que les avis émis par les PPA dont l'avis favorable avec réserve transmis par l'Etat.

Parmi les points soulevés, une problématique demeure quant au captage de la commune de SAINT-SAUVEUR, qui n'est pas autorisé administrativement d'où les réserves émises par les services de l'Etat sur ce point.

Cette problématique a été confirmée par l'ARS indiquant que ce captage a été l'objet d'un « abandon de procédure en 2001 », dès lors l'Etat demande que « la commune de SAINT-SAUVEUR soit classée en zone non constructible » le temps d'aboutir à une nouvelle autorisation de captage d'eau qui interviendra à l'issue d'une nouvelle procédure engagée par la commune.

Monsieur DELATTRE indique que « le captage date de 1937 et qu'il ne pose aucun problème depuis cette date ». Il rappelle « qu'en 1965 une ferme s'est installée à proximité du captage d'eau ; ferme autorisée par l'Etat après avis défavorable du Maire ».

Il indique « que cet agriculteur a cessé son exploitation ; la situation revenant donc à celle d'origine ».

Enfin il indique que « la commune se positionnera sur la procédure d'autorisation sollicitée par l'ARS et l'Etat ».

Monsieur le Président rappelle qu'à la date 31 décembre 2020, au regard des avis de l'Etat et de l'ARS, aucune construction ne pourra avoir lieu sur la commune de SAINT-SAUVEUR.

Monsieur LECRYT rappelle par ailleurs que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve sur le PLUI de l'ex CCOA. Il indique que les réponses sont également apportées ce jour, réponses consultables sur le site internet de la collectivité ainsi que le rapport émis par Monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur DELVILLE indique que la commune de PICQUIGNY souhaite une étude de modélisation du bassin versant depuis FOURDRINOY.

Il est rappelé que cette étude ne pourrait être réalisée par la CCNS que dans le cadre de GEMAPI en dehors du PLUI.

Enfin un débat s'engage entre les membres du Conseil communautaire sur les axes de ruissellement indiqués par le cabinet SEPIA « certains étant contestables notamment sur les communes de PICQUIGNY et de SAINT-SAUVEUR ».

Monsieur LOGNON, rappelle que les élu(e)s, ayant des intérêts particuliers contenus dans ce document d'urbanisme ne doivent pas prendre part au vote.

Monsieur DELVILLE indique qu'il ne prend pas part au vote.

Par 35 voix pour, 4 voix contre et une abstention, le PLUI de l'ex CCOA est approuvé.

Monsieur le Président remercie Monsieur LECRYT, qui s'apprête à cesser ses fonctions au sein de la CCNS, pour le travail accompli et pour le suivi des documents d'urbanisme approuvés ce jour.

Il indique aux membres du Conseil communautaire que la remplaçante de Monsieur LECRYT, Madame Ophélie SICART, prendra ses fonctions à compter du lundi 02 mars 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- PLUI de MOUFLERS

Monsieur VILLAIN rend compte des débats ayant eu lieu cet après-midi en CDPENAF. Débats à l'issue desquels la modification du PLUI de MOUFLERS a été approuvée, permettant ainsi l'implantation de la deuxième phase du projet JJA EASY LOGISTIC sur la ZAC des Hauts Plateaux.

Cet avis de la CDPENAF devra être entériné par un arrêté Préfectoral.

- Prochaine réunion

Monsieur le Président indique que le prochain Conseil communautaire aura lieu à l'issue des échéances municipales le 08 avril 2020 à 18h00 en la salle du chiffon rouge à FLIXECOURT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 30

